

HAUT BUGEY

AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025

Le jeudi 10 avril 2025 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 3 avril 2025, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
50	5	11	12

Présents : M. MOURLEVAT, M. EMIN, M. THOMASSET, Mme ESCODA, M. HARMEL, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. MATZ, M. MAIRE, M. AUBOEUF, M. BENOIT, M. BOURGEAIS, M. BROCHARD, M. BUQUET, M. de LEMPS, M. DEGUERRY, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, M. DUPONT Noël, Mme FLORE, M. GIROD, M. GUENRO, M. GUINET, M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, Mme LIEVIN, M. MARTINAND, M. MARTINEZ, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, Mme PITTI, M. RAVOT, M. TORRION, Mme VOLAN, M. ZAMBON (suppléant de M. DUCRET).

Excusés : M. COMTET, M. GERVASONI, M. GUILLET, M. ISSARTEL, M. MILLET.

Absents : M. AKHLAFA, Mme ANTUNES, M. ARMETTA, Mme LAKHDAR-CHAOUCH, Mme MANDUCHER, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme REGLAIN, Mme SERRE, M. TOURNIER-BILLON, M. VAILLOUD.

Pouvoirs : M. PERRAUD (pouvoir à Mme VOLAN), M. CRACCHIOLO (pouvoir à Mme FLORE), Mme COMUZZI (pouvoir à Mme RAVET), Mme BERGER (pouvoir à M. MOURLEVAT), Mme BERTRAND (pouvoir à M. DUFOUR), Mme BEY (pouvoir à M. MATZ), M. BRITEL (pouvoir à Mme DUBARE), Mme COLLET (pouvoir à Mme LEVILLAIN), Mme DOMINGUEZ (pouvoir à Mme LIEVIN), Mme EMIN (pouvoir à M. VAREYON), M. FOUILLAND (pouvoir à M. MARTINEZ), Mme GUIGNOT (pouvoir à M. DUPONT Noël).

=====
Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, M. de LEMPS Jean-Charles, Secrétaire de séance.

Vote de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères 2025

Rapporteur : M. MOURLEVAT

Haut-Bugey Agglomération est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés depuis le 1^{er} janvier 2015.

Il est rappelé la nécessité de fixer une redevance spéciale pour certains établissements qui ne sont pas soumis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), c'est à dire les terrains de campings et les commerçants non sédentaires installés sur l'esplanade du Lac à Nantua et au centre nautique de Nantua durant la période estivale, conformément à l'article L 2333-78 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé à l'Assemblée que suite à l'intégration des communes de la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville à Haut-Bugey Agglomération au 1^{er} janvier 2019, et à l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2018, la gestion des déchets sur les communes de l'ex. Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville est de compétence de Haut-Bugey Agglomération.

La Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville avait institué une redevance spéciale, conformément à l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales, appliquée sur les gros producteurs non ménagers, redevance dont le coût correspondait au coût du service de collecte et de traitement des déchets ménagers, appliqué au tonnage collecté chaque année pour chaque gros producteur non ménager assujetti.

Il est précisé que ces gros producteurs non ménagers sont exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le cout de traitement total à la tonne est calculé selon le coût réel N-1, prenant en compte le coût TTC du marché de collecte des ordures ménagères, le coût du transport et du quai de transfert, et le coût d'incinération facturé par le SITOM Nord Isère, rapporté à la tonne collecté (le véhicule de collecte disposant d'un système de pesée embarquée). Ainsi pour 2024 le cout de collecte et de traitement des ordures ménagères s'élevait à 350.56 € TTC la tonne (contre 343.58 € la tonne en 2024 soit + 2.037 %).

Le Conseil d'agglomération,
Par 62 voix pour,

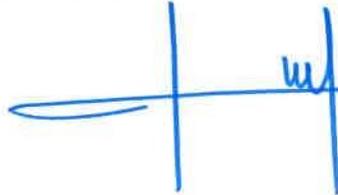
- **MAINTIENT** les montants de redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères 2025 au même niveau que 2024 pour les établissements non soumis à la TEOM et défini ci-après :

Etablissements	Montant
Camping du lac Genin –01130 CHARIX	400 €
Camping de Port – 5 route de Lyon – 01460 PORT	400 €
Camping de Nantua – chalet du camping - 01130 NANTUA	400 €
Kiosque : esplanade du lac à Nantua	146 €
Camping des Granges –01130 LE POIZAT-LALLEYRIAT	400 €
Au Sucré Salé : esplanade du lac à Nantua	146 €
Exploitant buvette centre nautique de Nantua : route de la Cluse 01130 NANTUA	67 €

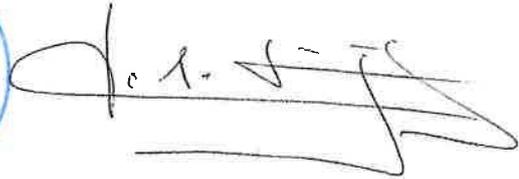
- **FIXE** à 350.56 € la tonne le montant de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères 2025 appliqué aux gros producteurs non ménagers sur les communes de l'ex Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville.

Fait à Oyonnax, le 10 avril 2025.

Le Président,
Michel MOURLEVAT



Le secrétaire de séance,
Jean-Charles de LEMPS



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Vote de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères
2025.

.....
Date de décision: 10/04/2025

Date de réception de l'accusé 16/04/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 10042025_202536

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20250410-10042025_202536-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2
Finances locales
Fiscalité

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 16_VOTE_RED_SPE_TEOM_25.pdf (99_DE-001-200042935-20250410-
10042025_202536-DE-1-1_1.pdf)